

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2021 à 19 heures

COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 20
- pouvoir 3
- votants 23

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis Salle des Sociétés sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 13 janvier 2021

Présents : Richard ANTIER - Aurélia BLAIS - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Céline CORBET - Camille DANIEL - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Rodolphe GRASSET - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD.

Excusés :

- Sylvie RATEAU a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD
- Jacques ROUZINEAU a donné pouvoir à Aurélia BLAIS
- Jacques MONCORGER a donné pouvoir à Mickaël GIBOUIN

Est nommée secrétaire : Aurélia BLAIS

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

En préambule, M. Christophe RICHARD, Maire informe le Conseil Municipal que M. Philippe MAHERAULT a été recruté le 14 décembre dernier sur le poste de Directeur des Services Techniques, aussi, il l'invite à se présenter. M. Philippe MAHERAULT annonce qu'il a évolué pendant une vingtaine d'année au sein d'un cabinet d'architecte sur les fonctions de commis, dessinateur, économiste, conducteur de travaux et chef d'agence. Il a ensuite dirigé son cabinet de maîtrise d'œuvre et exercé dans plusieurs collectivités en qualité de chargé d'opération, directeur adjoint des services techniques et directeur des services techniques.

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

M. Saïd EL MAMOUNI demande que les propos d'Aurélia BLAIS relatifs à la SELA soient retranscrits correctement soit :

Mme Aurélia BLAIS rappelle que la société SELA a été condamnée à verser des indemnités à un exproprié et demande si d'autres procédures judiciaires seraient en cours.

En outre, il se demande quels moyens mettre en œuvre pour une meilleure retranscription des débats et si l'enregistrement des séances ne serait pas un gain de temps.

Mme Nelly BIRAUD, DGS mentionne que dans certaines communes, quand un conseiller municipal tient à ce que ses propos soient retranscrits, il les envoie au secrétaire de séance.

M. Christophe RICHARD, Maire indique que la transcription en direct représente beaucoup de travail et n'est pas certain que l'enregistrement fasse gagner du temps.

A la suggestion, de Mme Nelly BIRAUD, il répond que l'on peut procéder ainsi.

Le procès-verbal du 3 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

SYDELA - Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

M. Mickaël GIBOUIN, Conseiller Municipal délégué expose :

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo - Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - o ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande - Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - o transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

Acquisition immobilière complémentaire « Les pièces du bois »

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil municipal que par délibération du 20 janvier 2020, le conseil municipal avait décidé de l'acquisition de parcelles au lieu-dit « Les Pièces du Bois » cadastrée CR 89 et 90 pour une superficie totale de 23013 m² pour un prix global de 17 000 €, frais notariés en sus auprès de M. Yves PROVOST. Cette acquisition permet d'anticiper la compensation d'une zone humide par la réalisation d'un projet d'extension économique sur une des zones d'activités. Lors de la signature de l'acte de cession le 28 décembre dernier, M. PROVOST a annoncé qu'il proposait l'acquisition par la commune de deux parcelles supplémentaires à 1 € symbolique à savoir les parcelles cadastrées

- CR 94 d'une superficie de 2909 m²

- CR 93 d'une superficie de 1472 m²

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes cadastrées :
 - CR 94 d'une superficie de 2909 m²
 - CR 93 d'une superficie de 1472 m²A l'euro symbolique et frais notariés en sus,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cession et acquisition au lieu-dit « Le Gotay »

M. Stéphane MABIT, Adjoint au Maire, expose que la municipalité a été saisie par M. LENQUET et Mme BELLANGER, domiciliés au lieu-dit « Le Gotay », d'une demande de cession et d'acquisition de portions de parcelles cadastrées BT 61, 60 et 257 au lieu-dit « Le Gotay » suivant le bornage ci-joint :

- cession au profit de M. LENQUET et Mme BELLANGER :

BT 60 :66 ca
BT 61 : 6 ca
Soit un total de 72 ca

-Acquisition par la commune :

BT 61 : 5 ca + 2 ca
Soit 7 ca

Considérant la cession plus importante que l'acquisition par la commune, il convient de fixer un prix de vente au m²,

Considérant l'évaluation des Services des Domaines à 0.24 € m² reçu le 16 décembre 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession par la Commune à M. LENQUET et Mme BELLANGER, domiciliés au lieu-dit « Le Gotay », des parcelles cadastrées section BT 60 pour 66 m² et BT 61 pour 6 m² au prix au m² de 0.64 €,
- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle BT 61 pour 7 m² au prix maximum de 0.64 € le m²,
- **PRECISE** que la totalité de cette acquisition et cession, des frais de bornage, d'arpentage, d'actes et de notaire seront à la charge exclusive de M. LENQUET et Mme BELLANGER,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

Extension réseau électrique – demande de M. Bruno DORE

M. Christophe RICHARD, Maire expose qu'à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire) nécessitant une extension du réseau électrique, le demandeur peut être autorisé à faire réaliser ces travaux d'extension sous réserve d'une prise en charge. Cet équipement sera alors considéré comme un équipement propre et non comme un réseau public.

M. Bruno DORE, selon l'autorisation d'urbanisme PC 044 079 18 A1014 à supporter en totalité l'extension du réseau électrique au lieu-dit « La Goulbaudière » suivant les termes de l'article L 332-15. Par courrier reçu le 15 octobre 2020, il sollicite le remboursement de cette extension pour un montant total de 3 652.01 € considérant qu'une construction voisine, ayant fait l'objet d'un permis de construire PC 044 079 20 A1006 le 20 mai 2020, à procéder à un raccordement sur cet équipement requalifiant l'équipement en réseau public.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à M. Bruno DORE, les travaux d'extension du réseau électrique pour la somme totale de 3 652.01 € considérant que l'équipement a acquis le caractère de réseau public.

Centre de Gestion de Loire-Atlantique – convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale – AVENANT n°1

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose au Conseil Municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base de dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la Commune de Le Landreau a adhéré à l'expérimentation par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2018.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547). Un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021. Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le CDG Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1.

Personnel communal – régime indemnitaire RIFSEEP – modification des bénéficiaires

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017, il a été institué un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce dispositif est composé :

- d'une part « Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise » (IFSE),
- d'une part « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les objectifs du RIFSEEP sont de prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes et susciter l'engagement des agents.

La délibération permet le bénéfice du RIFSEEP aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à l'exclusion des agents non-titulaires (contractuels saisonniers, remplaçants, vacataires etc.).

Considérant que le recrutement d'agent non-titulaire peut survenir lors notamment d'appel à candidature infructueux, ne permettant pas le recrutement de fonctionnaire, il est proposé d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents non-titulaires recrutés sur emploi permanent, article 3-1, 3-2,3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, à l'exclusion des articles 3-1 1° et 3-1 2°.

Toutes les modalités et critères d'attribution fixés par la délibération du 27 février 2017, non-modifiés par la présente délibération restent inchangés.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sous-réserve de l'avis favorable du Comité Technique :

- **DECIDE** de faire bénéficier du régime indemnitaire RIFSEEP aux agents non-titulaires sur emploi permanent selon les articles 3-1, 3-2,3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, à l'exclusion des articles 3-1 1° et 3-1 2°, suivants les termes de la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 en précisant que toutes les modalités et critères d'attribution fixés par la délibération précitée non-modifiés par la présente restent inchangés.

Dérogation au repos dominical des commerces – demande d'avis

M. Christophe RICHARD, Maire expose que des commerces de détail, ainsi que des associations de commerçants et des organisations professionnelles, ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical pour un dimanche du mois de janvier 2021, et le premier dimanche de février 2021.

Suite à la concertation engagée dès à présent avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, le Préfet de la Loire-Atlantique envisage d'accorder une dérogation au repos dominical les dimanches 24 janvier 2021 et 7 février 2021 pour les établissements suivants :

- Commerces de détail spécialisés alimentaires,
- Commerces de détail spécialisés non-alimentaires,
- Commerces de détail non-spécialisés sans prédominance alimentaire.

Conformément à l'article L.3132-21 du Code du Travail, le Préfet de la Loire-Atlantique sollicite l'avis des conseils municipaux et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur ces demandes ainsi que sur l'extension de ces autorisations à l'ensemble du département.

Mme Aurélie BLAIS demande si cette dérogation concerne les commerçants landréens.

M. Christophe RICHARD, Maire répond que l'avis sollicité par le Préfet concerne l'ensemble du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur les dérogations du repos dominical pour les dimanches 24 janvier 2021 et 7 février 2021 ainsi que sur l'extension de ces autorisations à l'ensemble du département.

Evolution des rythmes scolaires

M. Christophe RICHARD, Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité offerte aux Communes et Conseils d'Ecole suivant le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, de mettre en place la semaine scolaire de 4 jours, dérogatoire à l'organisation réglementaire sur 4 jours et demi. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a le pouvoir d'accorder cette dérogation sur proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'Ecole.

Le Conseil d'Ecole s'est réuni le 14 janvier et a transmis le résultat suivant :

POUR: 73.9% CONTRE 13%

Mme Camille DANIEL demande quel a été l'avis général des parents d'élèves sondés par les parents élus.

Mme Nathalie GOHAUD répond que nous détenons que très peu d'éléments chiffrés.

Mme Camille DANIEL demande comment seront facturées les familles laissant leurs enfants en système de garde.

Mme Nathalie GOHAUD répond que l'enjeu étant important pour les familles, une réflexion est actuellement en cours.

Ceci étant exposé, M. Christophe RICHARD, Maire demande aux conseillers de donner leur avis sur l'organisation de la semaine scolaire à l'Ecole « la Sarmentille ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la demande de dérogation du rythme scolaire à 4 jours hebdomadaires.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

. Décision n°DC.2020-11Av1 – Avenant au contrat de bail 13 rue des Moulins

. Décision n°DC.2020-12 – Contrat de bail logement 13 bis rue des Moulins

. Décision n°DC.2021-01 - Cession de bois au profit du CCAS

Comptes rendus des Commissions

Commission Environnement :

En l'absence de M. Jacques MONCORGER, Mickaël GIBOUIN, Adjoint délégué, expose que la commission environnement s'est réunie le 15 janvier dernier. Il a été présenté le projet de déplacement des colonnes de tri ; deux choix d'implantation ont été proposés à la CCSL. L'association Terres en Vie a présenté son activité de revitalisation de friches, de promotion de la diversification agricole, de mise en œuvre de circuits courts en privilégiant les produits Bio. L'association va créer un groupe local sur la commune et sollicite la désignation d'un référent du conseil municipal.

Commission enfance-jeunesse – affaires scolaires :

Mme Nathalie GOHAUD informe que la commission s'est réunie le 8 janvier dernier pour une présentation du projet de refonte du PEDT pour le mois de septembre. Le PEDT intégrerait le nouveau dispositif « Argent de Poche » pour l'été prochain en partenariat financier avec la CAF à destination des jeunes de 16 ans. A cet effet, elle rencontrera la Commune de Clisson.

La commission jeunesse, le 8 janvier dernier a présenté les chiffres du bilan 2020, à savoir 78 adhérents au lieu de 120 les années précédentes.

Commission Finances – Communication :

Mme Myriam TEIGNE expose qu'il sera proposé lors du prochain conseil municipal du 25 février, l'approbation de Compte Administratif 2020, ainsi que le Débat d'Orientation Budgétaire. Lors du conseil du 25 mars sera présenté le Budget 2021. Au préalable, la commission se réunira à 3 reprises, les dates restant à arrêter :

- pour présenter le Compte Administratif,
- pour le budget de fonctionnement du budget principal,
- pour le budget d'investissement.

Commission Communication : la société SOLUB du Loroux-Bottereau a été retenue pour la réalisation du nouveau site de la commune. Il est proposé actuellement aux entreprises, commerçants, artisans, viticulteurs, etc landréens une insertion sur le site.

Le marché de réalisation et d'édition du bulletin communal « La Vie Landréenne » avec OFFSEET 5 arrive à son terme, aussi une consultation a été lancée. Il a été réceptionné 4 offres. La commission se réunira le jeudi 28 janvier afin de sélectionner la meilleure candidature.

Dans le but d'aider les acteurs économiques de notre commune et de les faire redécouvrir aux landréens et landréennes, il est envisagé l'édition d'un hors-série de 12 ou 16 pages.

Commission promotion du territoire – CCSL : 2 rencontres ont eu lieu depuis le début du mandat :

- visite du site du port de la Pierre Percée pour la réfection (appel d'offre) et faire de cet endroit un lieu de convivialité familiale.
- constitution de 3 ateliers :
 - o « Sèvre et Loire » : repérage et mise en valeur de sites remarquables, qu'ils soient naturels, touristiques, culturels ou d'un patrimoine exceptionnel,
 - o « tourisme durable et randonnée » faire découvrir un lieu en attirant les promeneurs
 - o « animations » : découverte du patrimoine à travers des animations
- Fond Régional de résilience 2020 : 206500€ d'aides aux entreprises dont 1 entreprise landréenne.

Commission urbanisme-habitat- promotion du territoire :

M. Stéphane MABIT informe que la commission a réalisé le 15 janvier dernier dans le cadre de l'étude préalable au PLUi le diagnostic en marchant, et a validé le recensement sur la commune des gisements fonciers. La modification simplifiée n°6 sera présentée lors du conseil communautaire de février et sera proposée au conseil municipal du 25 février.

Une réunion de présentation a été organisée en visioconférence au sujet du projet d'Habitat Participatif au sein de la Zac de la Gauterie, animée par Eco-Habitat. Une dizaine de porteurs de projet s'était inscrits.

Commission culture - affaires sociales - aînés :

Mme Nathalie LE GALL informe de sa rencontre le 14 janvier avec deux artistes ayant un projet d'exposition. Ils sollicitent un local dans le centre-bourg. Le 22 janvier, elle reçoit un artiste souhaitant réaliser une exposition photos. La commission se réunira le 22 janvier afin d'étudier les demandes de subventions 2021.

CCSL :

Commission culture, les principaux points exposés :

- demandes de subvention 2021
- présentation de la DRAC,
- Projet de fusion et fonctionnement des deux écoles de musique du territoire,

Commission affaires sociales :

- Demandes de subventions 2021
- Etat des lieux
- Propositions BP 2021
- Réflexions sur la feuille de route 2020-2026 : intérêt de la création d'un site internet simple et intuitif dédié aux Solidarités, permettant la communication et l'information auprès des citoyens et des élus ; de plus, au vu des besoins en locaux adaptés de certaines associations, proposition de réflexion sur l'intérêt de la construction d'un ou deux bâtiments sur le territoire regroupant associations et services ; par ailleurs, la construction d'un crématorium sur le territoire devrait être mise à l'étude.

Commission - vie associative - sports :

M. Damien FLEURANCE informe que le club de Handball devait reprendre ses entraînements le 2 janvier 2021 au complexe « Les Nouëllles », qu'en raison d'un sinistre, ils ont été annulés. Une solution de replis a été engagée avec le Lycée Briacé, cependant le jeudi 14 janvier le 1^{er} ministre a annoncé la suppression des activités sportives pour les mineurs.

Il informe que la commission se réunira prochainement afin d'étudier les demandes de subvention 2021.

M. Christophe RICHARD, Maire informe que lors d'une réunion avec le Département, les services ont annoncé l'installation de la fibre sur la commune en 2024 au lieu de 2025.

Il a participé à une réunion le 12 janvier dernier avec les services de la DDTM concernant la révision du PPRI, actuellement les communes sont sollicitées pour participer à la définition de la ligne d'eau.

M. le Maire présente la carte des « Petites Villes de Demain » ; deux communes du territoire communautaire ont été retenues : Le Loroux-Botttereau et Vallet.

M. Christophe RICHARD, Maire confirme les prochaines réunions du conseil municipal les 25 février et 25 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45